



La newsletter des affaires climatiques n°15 !



Chères lectrices, chers lecteurs,

Après cette pause estivale, nous espérons toutes et tous vous retrouver en bonne forme. L'équipe du groupe de travail veille-international n'a, quant à elle, pas chômé afin de vous informer sur l'évolution du droit climatique et environnemental. Elle a travaillé en collaboration avec le groupe "droits de la nature", suite à la sortie de l'ouvrage "Les droits de la nature, vers un nouveau paradigme de protection du vivant" afin de vous offrir une vue d'ensemble des outils juridiques existant, en droit comparé, permettant un début de protection de ces droits, que vous retrouverez dans le focus de notre lettre.

Vous pourrez lire, par ailleurs, nos articles sur la jurisprudence récente en matière de contentieux climatique: une nouvelle décision Grande-Synthe et le people's climate case. Ainsi qu'en matière de contentieux environnemental : une décision de la Haute Cour de Madras; le Président indonésien condamné pour négligence dans la protection de l'air; une décision de la Cour constitutionnelle d'Equateur sur les droits de la nature. Enfin, vous pourrez, également, accéder à l'analyse de la circulaire visant à consolider le rôle de la justice en matière

environnementale. Pour participer à la rédaction de cette lettre, n'hésitez pas à rejoindre le groupe veille-international en adhérant à l'association.

Nous vous souhaitons une très bonne lecture,

Sandy Cassan-Barnel
Référente du groupe veille-international

Sommaire

[Focus - Droits de la nature et accès à la Justice, les exemples novateurs de l'Inde, la Colombie et l'Équateur](#)

[Podcast](#)

Affaires Climatiques

- [Conseil d'Etat français, Affaire commune de Grande-Synthe c. le ministre de la transition écologique et solidaire, 12 février 2021, 428177](#)
- [Cour de justice de l'Union européenne, 25 mars 2021, C-565/19 Armando Ferrão Carvalho e.a./ Parlement et Conseil "The People's Climate Case"](#)

Affaires Environnementales

- [Circulaire du ministre de la justice CRIM 2021-02/G3-11/05/2021 visant à consolider le rôle de la justice en matière environnementale du 11 mai 2021](#)
- [Décision n°253-20-JH/22 de la Cour constitutionnelle d'Equateur, 27 janvier 2022, singe Estrellita](#)
- [Le Président Indonésien jugé coupable pour négligence dans la protection du droit à un air sain](#)
- [MADRAS HIGH COURT, MADURAI BRANCH A.Periyakaruppan vs. The Principal Secretary to Government, Revenue Department, The Additional Chief Secretary and Commissioner of Revenue Administration, Chennai](#)

Focus

Droits de la nature et accès à la Justice : les exemples novateurs de l'Inde, la Colombie et l'Equateur

Les droits de la Nature, parce qu'ils tendent à permettre de vivre dans un environnement sain, contribuent à garantir la jouissance des droits humains et à renforcer la démocratie environnementale. Au-delà de la reconnaissance - par la jurisprudence, ou par les textes - de la personnalité juridique des éléments de la Nature devenant sujets et

non plus objets de droit, la question de leur représentation est cruciale. Il est traditionnellement distingué, en l'état de l'avancée du mouvement des droits de la Nature à travers le monde, deux voies - non-exhaustives- de représentation : la première reprend le modèle de la tutelle avec la nomination de représentants; la seconde se construit autour d'une procédure permettant à toute personne physique ou morale d'ester en justice en cas d'atteinte portée à un élément naturel et au nom de celui-ci. Ceci soulève nombre de questions relatives à la qualité et à l'intérêt à agir de ces "gardiens de la Nature", et donc plus largement, la problématique de l'accès à la justice.

[Lire le focus](#)

Podcast

Sandy Cassan-Barnel, juriste bénévole pour Notre Affaire à Tous, revient sur une décision rendue par le Conseil constitutionnel le 18 février dernier.

Par quatre décrets du 7 juin 2021 le 1er Ministre Jean Castex a accordé à la Compagnie Minière de Boulanger la prolongation, sur une superficie réduite, des concessions de mines de métaux précieux situées sur une partie du territoire de la commune de Roura (Guyane).

L'association FNE a saisi le juge administratif d'un recours en excès de pouvoir contre ces décrets. L'association demanderesse fait valoir le défaut de mise en œuvre d'une procédure de participation du public. Mais, également, la contradiction des articles L. 142-7 à L. 142-9, L. 144-4 du code minier et L. 123-19-2 .1 du code de l'environnement avec les articles 1er, 2, 3 et 7 de la Charte de l'environnement, les articles 1er, 4 et 6 de la Déclaration des droits de l'homme du 26 août 1789 et l'article 34 de la Constitution.

[Écoutez le podcast](#)

Affaires Climatiques

Conseil d'Etat français, Affaire commune de Grande-Synthe c. le ministre de la transition écologique et solidaire, 12 février 2021, 428177

Cet arrêt traite de la demande conjointe d'annulation du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique à l'initiative de la commune

de Grande-Synthe et de son ancien Maire, agissant à titre personnel. Cette affaire, bien qu'indépendante du recours plus médiatisé visant à enjoindre l'État à respecter les Accords de Paris, s'inscrit dans un intérêt certain que porte cette ville des Hauts-de-France pour les questions environnementales et climatiques. Elle illustre également la limite juridique des recommandations qui, contrairement aux Accords de Paris, n'ont pas fait l'objet d'un engagement exprès de la part de l'État français. Celles-ci ont, de fait, une portée juridique très limitée voire nulle.

[Lire la fiche d'arrêt](#)

**Cour de justice de l'Union européenne, 25 mars 2021,
C-565/19**

**Armando Ferrão Carvalho e.a./ Parlement et Conseil
"The People's Climate Case"**

People's Climate Case est une procédure initiée par 10 familles venant du Portugal, d'Allemagne, de France, d'Italie, de Roumanie, du Kenya, du Fiji et Sáminuorra, une association de jeunes Saami, contre les institutions de l'Union européenne. Ils souhaitent que la Cour ordonne au Parlement et au Conseil de fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre plus ambitieux.

[Lire la fiche d'arrêt](#)

Affaires Environnementales

**Circulaire du ministre de la justice CRIM 2021-02/G3-
11/05/2021 visant à consolider le rôle de la justice en
matière environnementale du 11 mai 2021**

La circulaire vise à améliorer le contentieux de l'environnement, qui est aujourd'hui peu efficace, notamment en matière pénale : sur les 20 000 affaires traitées chaque année par les parquets, 75 % se terminent par une mesure alternative aux poursuites et les condamnations prononcées ne représentent qu'un pourcent du nombre total de condamnations.

[Lire le décryptage de la circulaire](#)

**Décision n°253-20-JH/22 de la Cour constitutionnelle
d'Equateur, 27 janvier 2022, singe Estrellita**

La Cour constitutionnelle reconnaît, pour la première fois, que les animaux peuvent, même individuellement, bénéficier des droits de la Nature et se prévaloir de droits tels que le droit à la vie ou à l'intégrité

physique, en tant que partie intégrante de la Nature.

[Lire la fiche d'arrêt](#)

Le Président Indonésien jugé coupable pour négligence dans la protection du droit à un air sain

Le Président indonésien Joko Widodo, d'autres membres du gouvernement, ainsi que des élus locaux, ont été déclarés coupables de négligence dans le respect du droit des citoyens à respirer un air sain, par une décision tribunal de Jakarta-Centre rendue le 16 septembre 2021. Alors que Jakarta demeure l'une des villes les plus polluées du monde, l'inaction de ces personnalités a été reconnue comme une négligence dans l'enrayement de la pollution de l'air de la capitale indonésienne. Après deux longues années d'instance et huit reports de l'affaire, les juges de Jakarta ont confirmé le droit de tout citoyen à vivre dans un air sain, tout en condamnant les pouvoirs publics à prendre des mesures rigoureuses en la matière. Cette décision de principe en faveur de la protection de l'environnement sur le territoire indonésien, s'inscrit dans la lignée d'autres décisions nationales où les juges mettent en œuvre leurs pouvoirs de coercition afin de réprimer l'inertie des pouvoirs publics.

[Lire l'analyse de l'actualité](#)

MADRAS HIGH COURT, MADURAI BRANCH A.Periyakaruppan vs. The Principal Secretary to Government, Revenue Department, The Additional Chief Secretary and Commissioner of Revenue Administration, Chennai.

Dans une décision sur un litige administratif concernant une sanction envers un fonctionnaire, la cour s'est emparée de la question de la personnalité juridique de la nature pour déclarer les droits fondamentaux de la « Mère Nature ».

[Lire la fiche d'arrêt](#)

Notre Affaire à Tous

40 Cité des Fleurs
75017 Paris

This email was sent to {{contact.EMAIL}}
You've received this email because you've subscribed to our newsletter.

[Unsubscribe](#)

